

Autres crédits de la Part territoriale Auvergne-Rhône-Alpes

Crédits disponibles

	Autres crédits
National	2 930 000 €
Auvergne- Rhône-Alpes	152 550 €

Modalités

> Bénéficiaires possibles :

Les structures éligibles au financement de la part territoriale de l'ANS à l'exception :

- des structures sportives affiliées à des fédérations agréées en PSF
- des collectivités territoriales ou leurs groupements

> Domaines d'actions :

Les actions pouvant faire l'objet d'un financement pourront porter uniquement sur l'un des 3 champs ci-après :

- **Accompagnement et soutien à la vie associative** (*centre de ressources, formation, accompagnement adapté...*)
- **Sport santé** (*promotion des APS comme facteur de santé*)
- **Ethique/citoyenneté** (*prévention/lutte contre les violences et toutes formes de discriminations, éducation par le sport...*)

Les actions proposées par les porteurs doivent s'inscrire dans une stratégie globale de prévention (santé, éthique, intégrité) ou d'accompagnement (vie associative) auprès des acteurs de son territoire.

Les événementiels ou encore les actions déjà terminées au moment de la demande ne seront pas éligibles.

> Date limite de dépôt des dossiers : 24 mai 2021